Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Maison de l'autonomie des personnes
Bureau de l'accueil familial adulte
1 rue Cambry CS 80941
60024 BEAUVAIS

03 44 06 60 60
accueil-familial@oise.fr

oise
LE DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE
Plus d'informations :

oise.fr

oise
LE DÉPARTEMENT

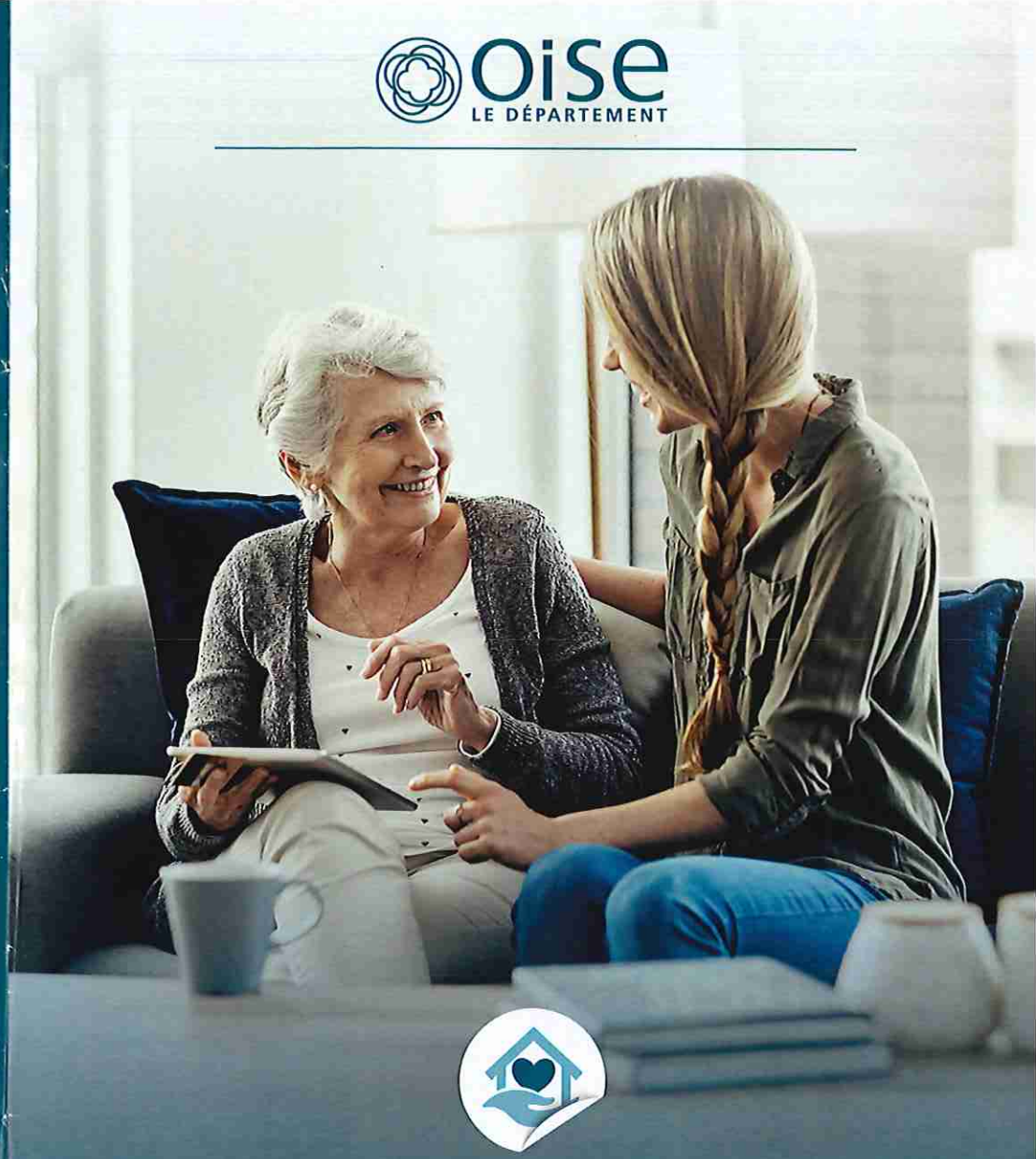

ACCUEIL FAMILIAL

GUIDE DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

Aux côtés des personnes âgées ou adultes en situation de handicap

Qu'est-ce que le contrat d'accueil ?

- Il s'agit d'un contrat privé, de gré à gré. L'accueillant est considéré comme l'employé de la personne accueillie, mais il n'y a pas de lien de subordination.
- Il est obligatoirement conclu, au plus tard le jour de l'accueil entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal.
- Il est rédigé en 3 exemplaires (un pour l'accueilli, un pour l'accueillant et un pour le Département)
- Toute modification de ce contrat doit faire l'objet d'un avenant
- Le contrat permanent comprend une période d'essai d'un mois pouvant être renouvelée une fois

Le contrat d'accueil fixe les conditions de l'accueil, à savoir :

- La temporalité de l'accueil
- Les obligations matérielles : les conditions de logement, la prise en charge de la nourriture, la mise à disposition de produits d'hygiène...
- Les droits et obligations de l'accueillant et de l'accueilli
- Les conditions financières de l'accueil
- Les droits en matière de congés annuels
- Les conditions du remplacement
- Le suivi médico-social de la personne accueillie
- La durée de la période d'essai
- Les modalités spécifiques de rémunération en cas d'absence de l'accueillant ou de l'accueilli.
- Les modalités de fin du contrat d'accueil.

Qu'est-ce qu'un accueillant familial ?

En tant qu'accueillant familial, vous accueillez chez vous des personnes âgées et/ou en situation de handicap à partir de 20 ans. Dans le cadre de cet accueil, vous partagez votre cadre de vie, avec des personnes souhaitant bénéficier d'une vie de famille.

Vous êtes titulaire d'un agrément et exercez une profession libérale rémunérée, encadrée par la loi, à votre domicile. Une formation professionnalisante vous est délivrée tout au long de l'agrément.

Dans ce cadre, vous collaborez avec les professionnels des services du Département.

Comment faire pour devenir accueillant familial ?

JE PARTICIPE À LA RÉUNION D'INFORMATION SUR LE MÉTIER D'ACCUEILLANT FAMILIAL. CE PRÉALABLE EST NÉCESSAIRE AVANT TOUT DÉPÔT DE DOSSIER.

↓

JE COMPLÈTE LE DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT ET L'ADRESSE AU DÉPARTEMENT

↓

JE ME RENDS DISPONIBLE POUR L'ÉVALUATION SOCIALE

↓

JE REÇOIS LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT DANS UN DÉLAI DE 4 MOIS

↓

DÈS OBTENTION DE L'AGRÉMENT JE PEUX ACCUEILLIR

1 Qu'est-ce que l'accueil familial adulte ?

- Une solution alternative au placement en établissement
- Un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne en fonction des besoins
- Un cadre de vie chaleureux, épanouissant et sécurisant